

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 21 septembre 2022, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Gilles MARQUET
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Cédric DAUDUIT
M. Patrick GIRAUD	Mme Patricia LACHAMP
Mme Julie MONTBRIZON	M. Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Annick FORESTIER	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Michelle CIERGE
M. Alain COSSON	M. Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
M. Christian BOURNAT	M. Lucas ANTOINE
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
M. Romain FERRIER	

Suppléant présent : M. Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

Mme Catherine MORAND (à Mme Sylvie ROCHE)
M. Guillaume FRICKER (à Mm Marie-France MARMY)
Mme Anne-Marie OLIVON (à M. Romain FERRIER)
Mme Severine VIAL (à M. Bernard FRASIAK)
M. Isabelle GROUIEC (à M. Thierry TISSERAND)
M. René BROUSSE (à Mme Michelle CIERGE)

VOTE : En exercice : 35 Présents : 29 / Représentés : 6 Votants : 35

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : CULTURE – Convention avec Ciné Parc 2022/2023

CULTURE — CONVENTION AVEC CINE PARC 2022/2023

- VU la délibération N°13 en date du 29 mars 2018 relative à la convention entre la Communauté de communes Entre Dore et Allier et Ciné Parc pour le cinéma ;
- VU la délibération Affaires diverses n° 02 en date du 28 juin 2018 relative à la modification de durée de la convention ;
- VU la délibération n°14 en date du 27 septembre 2018 relative à l'annulation de la délibération n° 02 en date du 28 juin 2018 sur la modification de durée de la convention ;
- VU la délibération n°24 en date du 26 septembre 2019 relative à la convention entre la Communauté de communes Entre Dore et Allier et Ciné Parc pour le cinéma 2019/2020;
- VU la délibération n°13 en date du 23 juillet 2020 relative à la convention entre la Communauté de communes Entre Dore et Allier et Ciné Parc pour le cinéma 2020/2021;
- VU la délibération n°30 en date du 28 septembre 2021 relative à la convention entre la Communauté de communes Entre Dore et Allier et Ciné Parc pour le cinéma 2021/2022;

Dans le cadre de sa réflexion sur la politique culturelle et jeunesse de son territoire, la communauté de communes a engagé depuis 2018 une démarche partenariale avec Ciné Parc pour la mise en place d'une offre cinématographique sur le territoire.

Pour la quatrième saison consécutive, une convention est mise en place, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Celle-ci concerne la prise en charge :

- de la part des séances scolaires et jeune public de Bort L'Etang et de Saint Jean d'Heurs
- des actions menées conjointement à et avec la médiathèque Entre Dore et Allier : séances scolaires supplémentaires, séances soirées (actualité cinématographique et séances spéciales), séances jeune public identifiées « mon P'tit Ciné », ateliers d'animation identifiés « classes culturelles ».

Il est donc proposé pour cette convention un coût maximal de 21 143.49€ correspondant à :

- Prise en charge part Bort L'Etang : 1 351.65€
- Prise en charge part Saint Jean d'Heurs : 1 191.52€
- volet scolaire supplémentaire estimé entre 4 818.96€ et 12 822.40€
- volet séances soirées : 3 811.20€ (hors éventuels minimum garantis)

- volet jeune public supplémentaire : 1 524.48€
- volet ateliers d'animation : 442.24€

En ce qui concerne les modalités financières, la communauté de communes versera la participation financière en 2 fois, sur présentation de justificatifs :

- Premier versement à la signature de la convention (septembre 2022) :
 - o versement lié à Bort l'Etang et St Jean d'Heurs 2022, soit 2 543.06 €
 - o + 50 % du reste, soit 9 300.21 €.
- Solde en août 2023 : solde de la saison de fonctionnement suivant bilan

Madame La Présidente propose :

- de valider les actions et le montant maximal prévu pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, à savoir 21 143.49€ ;
- de l'autoriser à signer la convention 2022-2023 avec Ciné Parc.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **APPROUVE** les propositions de Madame La Présidente avec **31 voix POUR et 4 CONTRE**.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 30 septembre 2022

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente